



Tél : 02.51.23.16.30

V/Réf : GÉNÉRAUX

N/Réf : DP2-20-P185

Objet : Stationnement handicapés

LE MAIRE DE LA VILLE DES SABLES D'OLONNE

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-26, R 417-3, R 417-12, **R 417-10 sous peine d'enlèvement des véhicules par la fourrière.**

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

Vu les arrêtés interministériels des 27 Mars et 30 Octobre 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977, relatifs à la signalisation des routes et autoroute;

Vu l'article 52 de la loi n° 75.534 du 30 Juin 1975 ;

Vu la nécessité de remettre à jour l'arrêté général des emplacements handicapés sur la Ville des Sables d'Olonne.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 Novembre 2014 concernant la gratuité du stationnement sur l'ensemble des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite situés en zone payante pour les titulaires de la carte européenne.

Vu le règlement de voirie adopté au Conseil Municipal du 29 septembre 2011.

Vu l'arrêté de coordination de travaux en date du 4 octobre 2011,

Vu la nécessité de mettre aux normes les emplacements de stationnement GIG / GIC

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrête n° DP2-20-P114 en date du 22 Janvier 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits sur les emplacements précisés ci-dessus et réservés aux GIG/GIC :

Le stationnement interdit ci-dessus est qualifié gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules concernés pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

1 - n°45 av Aquitaine,	26 - bd Blaise Pascal,	51 - n°69 Cours Blossac,	76 - pl de Strasbourg,
2 - n°2 av Aquitaine,	27 - n°1 bd Blaise Pascal,	52 - Cours Dupont,	77 - pl des Peintres Pajot,
3 - n°72 av Aquitaine,	28 - n°64 bd Castelnau,	53 - Cours Dupont,	78 - pl Guilbaud,
4 - n°1 allée des Chaloupes,	29 - bd de l'Île Vertime,	54 - Cours Dupont,	79 - n° 1 pl du Palais de Justice,
5 - allée Lamande,	30 - bd de l'Île Vertime,	55 - Cours Dupont,	80 - n°21 pl du Poilu de France,
6 - n°44 av Alcide Gabaret,	31 - bd de l'Île Vertime,	56 - n°17 Cours Dupont,	81 - pl Jean Neau,
7 - n°62 av Alcide Gabaret,	32 - bd du Souvenir Français,	57 - imp des Sauniers,	82 - pl Jean Neau,
8 - n°86 av Alcide Gabaret,	33 - bd du Souvenir Français,	58 - imp des Sauniers,	83 - pl Jean Neau,
9 - n°9 av Carnot,	34 - bd du Souvenir Français,	59 - imp des Sauniers,	84 - pl Louis XI,
10 - n°61 av d'Anjou,	35 - bd du Souvenir Français,	60 - imp des Sauniers,	85 - pl Louis XI,
11 - n°9 av d'Anjou,	36 - bd Franklin Roosevelt,	61 - imp des Sauniers,	86 - pl Maraud,
12 - n°65 ter av d'Anjou,	37 - bd Franklin Roosevelt,	62 - imp des Sauniers,	87 - pl Maraud,
13 - n° 13 av Georges Pompidou,	38 - bd Franklin Roosevelt,	63 - imp des Sauniers,	88 - pl Maraud,
14 - n° 29 av Georges Pompidou,	39 - n°1 bd Franklin Roosevelt,	64 - imp des Sauniers,	89 - pl Saint-Anne,
15 - n° 68 av Joseph Chailley,	40 - n°2 ter bd Franklin Roosevelt,	65 - parking de la gare,	90 - n°29 prom Lafargue,
16 - av Rhin et Danube,	41 - n°4 bd Pasteur,	66 - parking de la gare,	91 - prom Lafargue,
17 - av Rhin et Danube,	42 - bd Suzanne Cardineau,	67 - parking Paracou,	92 - prom Clemenceau,
18 - av Rhin et Danube,	43 - bd Suzanne Cardineau,	68 - parking Paracou,	93 - n°27 prom Clemenceau,
19 - av Rhin et Danube,	44 - bd Suzanne Cardineau,	69 - parking Paracou,	94 - n°28 prom Clemenceau,
20 - av Rhin et Danube,	45 - cimetière de la Reinaie,	70 - parking Paracou,	95 - n°52 prom Clemenceau,
21 - n°69 bd Ampère,	46 - corniche du Nouch,	71 - parking Paracou,	96 - prom Kennedy,
22 - bd Arago,	47 - n°6 Cours Blossac,	72 - pl de la Digue,	97 - prom Kennedy
23 - bd Arago,	48 - n°38 Cours Blossac,	73 - pl de la Digue,	98 - prom Kennedy
24 - bd Arago,	49 - n°30 Cours Blossac,	74 - pl de Strasbourg,	99 - prom Kennedy
25 - n°13 bd Arago,	50 - n°28 Cours Blossac,	75 - pl de Strasbourg,	100 - prom Kennedy

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE



101 - face au n°21 prom Kennedy,
102 - prom Jean XXIII
103 - n° 33 rue du Sabord,
104 - Olonnespace,
105 - face au n°1 Quai Guiné,
106 - face au n°3 Quai Rousseau Mechin,
107 - face au n°11 Quai Rousseau Mechin,
108 - rue Auguste Blandin,
109 - rue Auguste Blandin,
110 - n°21 rue Barillon,
111 - face au n°30 rue Beauséjour,
112 - n°30 rue Beauséjour,
113 - n°15 rue Charles Charrier,
114 - rue Colbert
115 - n°1 rue Colbert,
116 - rue de la Petite Garlière,
117 - rue de la Petite Garlière,
118 - rue de la Petite Garlière,
119 - rue de la Petite Garlière,
120 - rue de Verdun,
121 - rue de Verdun,
122 - rue de Verdun,
123 - rue de Verdun,
124 - rue de Verdun,
125 - rue de Verdun,

126 - rue de Verdun,
127 - rue des Conserveries,
128 - face au n°4 rue des Doris,
129 - rue des Figuiers,
130 - rue des Figuiers,
131 - rue des Fusiliers Marins,
132 - rue des Mousquetaires,
133 - rue des Roses,
134 - rue des Roses,
135 - n°37 rue du Beaupré,
136 - n°40 rue du Beaupré,
137 - rue du Docteur Schweitzer,
138 - n°2 rue du Douaire,
139 - rue du Général Haxo,
140 - rue du Maréchal Leclerc,
141 - n°9 rue du Maréchal Leclerc,
142 - face au n°11 rue du Maréchal Leclerc,
143 - n°25 rue du Maréchal Leclerc,
144 - rue du Moulin,
145 - rue du Palais,
146 - rue du Palais,
147 - rue du Roi Albert 1^{er},
148 - rue du Tourmentin,
149 - n°20 rue Félix Faure,
150 - face au n°16 rue Gay Lussac,

151 - face au n°39 rue Joseph Benatier,
152 - face au n°9 rue Joseph Benatier,
153 - n°19 rue Joseph Benatier,
154 - n°66 rue Joseph Benatier,
155 - n° 66 rue Joseph Benatier,
156 - n° 66 rue Joseph Benatier,
157 - n° 66 rue Joseph Benatier,
158 - n° 66 rue Joseph Benatier,
159 - n°23 rue du Sabord,
160 - quai Alain Gerbaud,
161 - quai Albert Prouteau,
162 - quai Amiral Gravière,
163 - quai Amiral Gravière,
164 - quai des Boucaniers,
165 - quai Dingler,
166 - quai Dingler,
167 - quai Dingler,
168 - quai Dingler,
169 - face au n°2 quai Dingler,
170 - face au n°8 quai Dingler,
171 - quai Brise Lames,
172 - quai Franqueville,
173 - face au n°7 quai Franqueville,
174 - n°51 rue Montauban,
175 - rue Printanière

176 - n°3 rue Nicot,
177 - n°29 rue Nicot,
178 - rue Pierre Sémard,
179 - rue Pierre Sémard,
180 - rue Trudaine,
181 - route du Tour de France,
182 - route du Tour de France,
183 - route du Tour de France,
184 - route du Tour de France,
185 - salle Audubon,
186 - salle Audubon,
187 - salle Audubon,
188 - n°5 impasse Emmanuel Charbrier,
189 - pl Maria Callas,
190 - parking voie de la Bauquière.
191 - n°7 Allée des Peupliers

ARTICLE 3 : Le nombre de places de stationnement destinés aux véhicules pourvus d'un signe distinctif G.I.C. ou G.I.G., attestant qu'ils sont affectés au transport d'un grand invalide, s'établit à **191 emplacements** à la date du présent Arrêté.

ARTICLE 4 : Chaque emplacement réservé est identifié par les panneaux indiquant l'installation aménagée pour les personnes à mobilité réduite, et complété par le même sigle en signalisation au sol.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT AUX SABLES D'OLONNE, le 14 Mai 2021.



Pour et par délégation du Maire,
Monsieur Gérard MONGELLAZ,
Conseiller Municipal délégué à la Voirie.

TOUT COURRIER DOIT ÊTRE ADRESSÉ À MONSIEUR LE MAIRE